



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 66843

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'épilation au laser. Actuellement, une telle pratique est possible sans contrôle médical. Or, selon l'avis du 13 juin 2001 de la Commission de sécurité des consommateurs (CSC), la consultation d'un médecin spécialisé doit être rendue obligatoire. En effet, on ne peut pas utiliser impunément et sans contrôle médical préalable les appareils à laser ou à lampe flash. Il se demande si pour la sécurité de tous, il ne faudrait pas réglementer plus strictement l'utilisation de tels appareils et rendre obligatoire un avis médical pour les personnes sensibles.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66843

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5547